



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 071-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.84

Déposée le : 16.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rüfenacht (Burgdorf, PS) (porte-parole)
Wyrsch (Jegenstorf, PS)
Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

État des lieux des déductions fiscales pour les personnes physiques dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de rédiger un rapport avec un état des lieux des déductions fiscales pour les personnes physiques, avec une analyse des effets de chaque déduction et une estimation des pertes de revenus qu'elle entraîne.

Développement :

Le rapport de l'Administration fédérale des contributions intitulé « Quels sont les allègements fiscaux accordés par la Confédération ? », publié le 2.2.2011, qui montre que les rabais fiscaux de toute sorte coûtent quelque 25 milliards de francs par an à la Confédération, contient notamment la phrase suivante : « Les impôts ont pour fonction première de générer des fonds pour financer les tâches de l'État. Il est moins évident que des milliards de francs sont aussi dépensés tous les ans par l'intermédiaire du système fiscal: le fait que certains groupes de la population bénéficient d'une imposition privilégiée¹ constitue un manque à gagner pour le fisc. » Dans son article 7, lettre g, la loi fédérale sur les subventions précise que l'on « renonce en principe aux aides sous forme d'allègements fiscaux ». Une telle pratique peut en effet s'accompagner des répercussions dommageables suivantes : contradiction avec le principe de l'imposition selon la capacité économique, difficultés à influencer sur l'activité encouragée lorsque les rabais fiscaux ne sont pas liés à des charges et à des conditions (difficulté absente lors du versement de subventions sous la forme de subventions cantonales telles que prévues à l'article 20a de la loi bernoise sur les subventions cantonales) et tendance au saupoudrage de subventions. Les

¹ La notion anglaise de « tax expenditures » (dépenses fiscales) tient compte de ce fait.

sciences financières identifient des effets d'aubaine lorsque des subventions sont octroyées sous la forme de rabais fiscaux.

Le canton de Berne connaît lui aussi divers rabais fiscaux, et il n'est pas rare que des interventions demandent de tels rabais. Or, encore à ce jour, il n'existe aucune vue d'ensemble sous la forme d'une analyse du rapport coûts/bénéfices.

À titre d'exemple en la matière, le canton de Zoug a publié le 21 février 2011 un rapport sur les différentes déductions fiscales et leurs bénéficiaires intitulé « Steuerabzüge : Wer profitiert ? ». Réalisé avec le concours de l'Administration fédérale des contributions, ce document est consacré en particulier au montant des pertes de revenus liés aux subventions fiscales ainsi qu'à l'interdépendance entre les déductions fiscales et la progression de l'impôt.

Le rapport demandé par la présente motion devra en outre examiner si les subventions fiscales déploient effectivement l'effet extrafiscal escompté ; dans l'affirmative, il déterminera en outre dans quelle mesure ces effets se réalisent ainsi que l'ampleur des effets d'aubaine. Il ne faut pas oublier que chaque déduction fiscale (des frais de garde auprès de tiers à l'assainissement d'un bien immobilier propre en passant par la formation continue) a pour but d'atteindre un objectif politique, et ce de manière plus efficace que par des subventions cantonales. Toutefois, on ignore si les déductions fiscales déploient l'effet escompté. Il convient de répondre à cette question, en particulier en perspective de la réforme de l'imposition des personnes physiques prévue au niveau national. Le Conseil-exécutif est prié d'indiquer séparément pour chaque déduction fiscale les paramètres déterminés par le droit fédéral et la marge de manœuvre du canton.

Destinataire
– Grand Conseil